

Projet d'Arrêté - Conseil du 04/11/2019

Objet : Culture 2019.- Subsidies spécifiques à 5 associations.- Montant total : 13.550,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001 sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant les besoins de ces 5 associations culturelles afin de mener à bien leurs missions, il est proposé d'octroyer les subsides suivants :

* à l'article 76210/33202 du budget ordinaire 2019

- 1.000,00 EUR à l'asbl Bachverein de Belgique pour le festival d'Orgue du Grand Béguinage;
- 5.000,00 EUR à l'asbl Riches-Clares pour l'organisation de séances de théâtre pour des publics fragilisés;
- 5.050,00 EUR à l'asbl CAKRI pour "Brussels Street Photography";
- 1.000,00 EUR à l'asbl TendanceCOM pour "Ethno Tendance Fashion Week";

* à l'article 77210/33202 du budget ordinaire 2019

- 1.500,00 EUR à l'asbl Swing It Brussels pour le festival BRUX;

Vu les crédits prévus aux articles 76210/33202 et 77210/33202 du budget ordinaire 2019.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Octroyer des subsides pour un montant total de 13.550,00 EUR à l'attention de 5 associations culturelles réparti comme suit :

* à l'article 76210/33202 du budget ordinaire 2019

- 1.000,00 EUR à l'asbl Bachverein de Belgique (n° d'entreprise : 466.669.671) pour le festival d'Orgue du Grand Béguinage;
- 5.000,00 EUR à l'asbl Riches-Clares (n° d'entreprise : 460.971.021) pour l'organisation de séances de théâtre pour des publics fragilisés;
- 5.050,00 EUR à l'asbl CAKRI (n° d'entreprise : 650.879.896) pour "Brussels Street Photography";
- 1.000,00 EUR à l'asbl TendanceCOM (n° d'entreprise : 664.976.867) pour "Ethno Tendance Fashion Week";

* à l'article 77210/33202 du budget ordinaire 2019

- 1.500,00 EUR à l'asbl Swing It Brussels (n° d'entreprise: 553.900.385) pour le festival BRUX;

Article 2 : Les dépenses seront engagées aux articles 76210/33202 et 77210/33202 du budget ordinaire 2019.

Annexes :

